

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / SECTEUR VOIRIE-ESPACES VERTS
REF : PA/KF

ARR2015_0186

ARRETE

OBJET : AUTORISATION DE MATERIALISATION AU SOL D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT DE LIVRAISON AU DROIT DE L'ENTREE DE SERVICE DE LA MAIRIE PLACE HENRI BARBUSSE A NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer le bon déroulement des livraisons en toute sécurité et de ne pas bloquer la circulation,

CONSIDÉRANT la nécessité de matérialiser sur la voie de circulation, au droit de l'entrée de service de la Mairie principale place Henri Barbusse à NOISIEL (77186) un emplacement réservé au stationnement pendant les opérations de livraison,

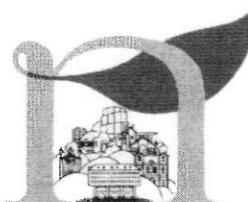
CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Un emplacement de stationnement pour livraison au droit de l'entrée de service de la Mairie place Henri Barbusse à NOISIEL (77186) sera matérialisé au sol.

ARTICLE 2 : Une signalisation horizontale (marquage au sol) et verticale (panneaux de signalisation) respectant la réglementation en vigueur sera installée par les services techniques de la Mairie de NOISIEL pour signaler l'interdiction permanente de stationnement aux véhicules non autorisés.

ARTICLE 3 : La Police Nationale, ainsi que la Police Municipale, pourront procéder à la mise en fourrière des véhicules contrevenants.



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n°ARR2015-

0186

portant sur l'autorisation de matérialiser un emplacement de stationnement de livraison au droit de l'entrée de service de la Mairie place Henri Barbusse à Noisiel (77186)

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à /au :

- Commissaire de Police du Val Maubuée,
- Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- Service Documentation et Archives,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de sa notification, de sa publication et de son affichage.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification.

Fait à Noisiel, le 06 NOV. 2015

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 12 NOV. 2015

Notifié le

Publié le 12 NOV. 2015

